

Lexique des affaires municipales

Paul A. Horguelin

Volume 13, Number 3, septembre 1968

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/003100ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/003100ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Les Presses de l'Université de Montréal

ISSN

0026-0452 (print)

1492-1421 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Horguelin, P. A. (1968). Lexique des affaires municipales. *Meta*, 13(3), 135–136.
<https://doi.org/10.7202/003100ar>

LEXIQUE DES AFFAIRES MUNICIPALES

Connaissant l'œuvre accomplie dans le domaine de la terminologie par le Comité de linguistique de la C.I.L., c'est avec un préjugé favorable que nous avons abordé la lecture du *Lexique des affaires municipales*, joint au bulletin n° 5 dudit comité. Notre attente a été déçue. À côté de solutions heureuses, nous avons relevé un grand nombre de traductions littérales calquées sur l'anglais, plusieurs termes que nous rangeons parmi les anglicismes, des erreurs grammaticales qu'une simple relecture aurait permis d'éliminer.

Après Pierre Daviault et bien d'autres, nous ne pouvons que déplorer la traduction systématique du terme anglais **corporation** par son paronyme (mais faux ami) « corporation ». Pourquoi traduire **charitable corporation** par « corporation de charité » ? Que reproche-t-on à *société de bienfaisance* ? Les exemples abondent dans le Lexique: « corporation municipale de système d'égout », « corporation de l'aménagement municipal de l'Ontario », etc. Les **campsites** ne sont pas toujours, hélas, des « sites de camping », mais le plus souvent des *terrains de camping*. Les « écoles consolidées » (**consolidated schools**) n'étaient pas très solides sur leurs fondations ? Les « améliorations locales » (**local improvements**) ne sont-elles pas plutôt des *travaux de voirie, d'utilité publique*, comme le pense le Comité de linguistique de Radio-Canada (fiche 89) ? N'aurait-il pas été préférable de suivre les recommandations du Comité d'étude des termes de médecine et d'appeler *bureaux de santé* les « unités sanitaires » (**Health Units**) ?

Le Lexique contient de nombreux titres de lois fédérales et provinciales. On sait que bien souvent le traducteur doit s'en tenir à la version officielle, même s'il la juge maladroite. Aussi, nous nous demandons si la « loi concernant l'embellissement des environs de ville capitale » (**Capital Improvement District Act**) est une version officielle et qui doit en porter la responsabilité . . . On nous assure au Bureau fédéral de la traduction qu'aucune loi fédérale ne porte ce nom. Peut-être faudrait-il s'adresser au « maître local des titres » (**local master of titles**) ? Pourquoi appeler le **Workmen's Compensation Board** la « Commission

de l'indemnisation des accidentés », terme vague (quels accidentés ?), alors qu'il existe déjà officiellement une Commission des accidents du travail ? D'où provient l'adjectif barbare « procentuel », et ne peut-on se dispenser en français du tandem « et/ou », copie de **and/or** qu'un juge américain qualifiait en ces termes : « a befuddling nameless thing, that Janus-faced verbal monstrosity neither word or phrase, the child of a brain of someone too lazy or too dull to know what he means »¹.

La place et l'accord de l'adjectif dans certaines expressions nous paraissent étranges : « écoles de formation professionnelle locales », « travaux de protection côtiers », « loi de l'ajustement des subsides municipales » (à quoi peut bien se rapporter municipales ?), « régions désignées de chômage en hiver élevé », « prix de revient de la main-d'œuvre directs ». Également insolite l'emploi de certaines prépositions : « les honoraires *pour* l'arpentage » (**fees for surveys**), « loi relative à l'hygiène *sur* les travaux » (*sur les chantiers*). Enfin, plusieurs fautes d'inattention auraient pu être facilement évitées : « la détérioration matérielles », « subvention à (*au*) titre de l'enlèvement de la neige », « partie du programme d'assistance chômage afférent du (*au*) bien-être social ».

On pensera peut-être « la critique est facile »; c'est vrai, et nous reconnaissons volontiers que la traduction de certains termes soulevait de réelles difficultés et que dans plusieurs cas le traducteur s'en est tiré avec élégance. Mais la consultation d'un dictionnaire aurait permis d'éviter la plupart des erreurs que nous avons relevées. Par ailleurs, si l'on peut se montrer indulgent envers les amateurs qui font de leur mieux avec les talents et outils dont ils disposent, la sévérité s'impose, croyons-nous, dans le cas de personnes et organismes qui publient des glossaires ou fiches de terminologie à l'intention du public en général et des traducteurs en particulier. Sinon, nous risquons de retomber dans le cercle vicieux que l'on semblait avoir rompu.

PAUL A. HORGUELIN

1. Cité par Pierre Daviault, dans *Langage et traduction*, Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1961, p. 37.